

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 30/06/2025	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 30/06/2025	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 30/06/2025	
		ID : 032-213202088-20250623-2025JUIN23_209-DE	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	4.1.1	et stagiaire de la FPT Création / transformation de poste au tableau des effectifs

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

6

Séance Publique ordinaire du **23 juin 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Ghislain de FLAUJAC
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. André GALOIX
M. Frank GOBBATO
Mme Françoise LACAPERRE
M. Patricia MARROCQ
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. André GALOIX à M. Xavier BALLENGHIEN
Mme Françoise LACAPERRE à M. Jean-Yves DELACOSTE
M. Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC
M. François-Xavier ROUX à Mme Claire TRAMOND

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Émilie SARRAN

Objet : Proposition de modification du tableau des emplois du personnel communal
Création d'un emploi d'Adjoint d'animation à 20h par semaine
Augmentation du temps de travail de 2 emplois au service du ménage

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé que le tableau des emplois du personnel communal en vigueur a été approuvé par le Conseil municipal au cours de sa séance du 28 février 2025.

Dans le cadre d'une réorganisation du service Animation avec le départ à la retraite de la responsable de l'ALAE qui libère un des deux postes permanents de responsable Animation accueil de loisirs, il serait nécessaire de procéder la création d'un emploi d'animateur d'accueil de loisirs à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 20 heures par semaine. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi serait susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public.

Par ailleurs, pour les besoins du service du ménage qui impliquent la réalisation d'heures complémentaires effectuées régulièrement par deux agents du service, il conviendrait d'augmenter à 23h, deux postes existant à 20h. Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste, avec l'avis du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- de créer un emploi d'animateur d'accueil de loisirs permanent à pourvoir par un agent du cadre d'emploi des Adjoints d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1^{er} août 2025,
- d'autoriser pour cet emploi le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans les conditions de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, et
- de fixer la rémunération de l'agent contractuel recruté, entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade d'Adjoint d'animation, tenant compte des qualifications et expériences.

Par ailleurs, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- à compter du 1^{er} juillet 2025, de supprimer 2 emplois permanents d'Adjoint technique à temps non complet à 20h hebdomadaires au service du Ménage,

- et de procéder, à compter de cette même date, permanents à temps non complet d'Adjoint technique par des agents du cadre d'emploi des Adjoints techniques, sur la base d'une durée hebdomadaire de 23 heures par semaine.
- d'adopter le tableau des emplois du personnel communal intégrant des modifications tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ceci étant précisé que les crédits suffisants pour faire face à ces dépenses sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,
Émilie SARRAN



Emilie SARRAN

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 30 JUIN 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 30 JUIN 2025